

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3568

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème - Vaulx-en-Velin - Vénissieux

Objet : Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) pour l'expérimentation d'une action de médiation sociale en milieu scolaire - Année 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3568**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème - Vaulx-en-Velin - Vénissieux

Objet : Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) pour l'expérimentation d'une action de médiation sociale en milieu scolaire - Année 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le nouveau contrat de ville métropolitain 2024-2030, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024, et signé le 12 avril 2024, rappelle que la scolarité et la parentalité, ainsi que la présence humaine de proximité et la prévention sont des enjeux prioritaires pour les quartiers populaires. Dans ce cadre, et dans l'objectif d'offrir un climat scolaire apaisé, la Métropole soutient une expérimentation de médiation sociale en milieu scolaire, autour de trois collèges réseau d'éducation prioritaire+ (REP+) de la Métropole, en cité éducative.

Les tensions aux abords et au sein des collèges sont une réalité prégnante dans certains établissements, ponctuelle dans d'autres. Elles nuisent au climat scolaire, pénalisent le collectif comme l'individuel et obèrent l'attractivité des établissements. La gestion des tensions et conflits mobilise des moyens et compétences dont les responsables d'établissement ne disposent pas toujours et lorsqu'ils existent, ils y suffisent difficilement. La prévention des tensions et conflits est, sans aucun doute, la meilleure manière d'agir.

Par ailleurs, une baisse de la mobilisation des parents à l'arrivée de leurs enfants au collège est observée, notamment à cause des difficultés de compréhension du fonctionnement et des attentes de l'institution. L'objectif est donc de renforcer le lien, parfois distendu, entre parents d'élèves et collège, afin qu'ils y trouvent plus facilement leur place et développent leur implication. Par réciprocité, c'est une manière d'encourager les collèges à être davantage ouverts sur le quartier.

II - Objectifs du projet

Forte d'expériences similaires, l'ALTM propose une action de médiation sociale au sein et autour des établissements les plus fragiles, situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), afin d'agir sur le climat scolaire et renforcer l'attractivité des territoires.

Le projet se matérialise autour de trois axes prioritaires d'intervention :

- prévenir et lutter contre les incivilités, les violences et le harcèlement,
- prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire,
- développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

En lien avec l'inspection académique de l'Éducation nationale et les communes, et avec l'accord des chefs ou cheffes d'établissement, trois collèges REP+ et en cité éducative sont retenus pour l'expérimentation :

- collège Henri Longchambon à Lyon 8ème,
- collège Simone Lagrange à Vaulx-en-Velin,
- collège Paul Éluard à Vénissieux.

Le démarrage de l'action est prévu pour la rentrée de septembre 2024.

Les missions sont déployées à partir d'une présence active d'un médiateur ou d'une médiatrice dans et aux abords des établissements et consistent à :

- assurer une présence rassurante et dissuasive, à l'intérieur et à l'extérieur, notamment dans les cours, dans les cantines, les foyers, aux abords des établissements,
- prévenir et gérer les situations conflictuelles, à partir des techniques de la médiation,
- écouter et accompagner les élèves et des familles sur les difficultés rencontrées et les mettre en relation avec les autres professionnels,
- mettre en place des actions de sensibilisation sur le vivre-ensemble, la prévention des violences ou du harcèlement,
- participer aux actions mises en place dans le cadre du programme phare de l'Éducation nationale,
- animer des projets participatifs pour valoriser le potentiel des élèves et les impliquer dans la vie scolaire,
- participer aux instances de concertation, d'échanges sur les thématiques liées au vivre-ensemble à l'école, à la citoyenneté, à la santé, à la prévention du décrochage scolaire (comité d'éducation à la santé et la citoyenneté de l'Éducation nationale, groupe de prévention du décrochage scolaire),
- assurer un lien entre les écoles et les collèges par une présence de proximité ciblée et une participation à des actions spécifiques comme la médiation par les pairs,
- former les élèves à la médiation par les pairs afin de les rendre acteurs du bien-être à l'école et de favoriser leur épanouissement personnel.

Selon le souhait des communes, l'intervention, initialement centrée sur un collège, pourra se déployer, dans le même temps, sur une ou deux écoles primaires du périmètre (cycle 3), en cohérence avec la réalité de la continuité éducative de la fin du primaire à l'entrée en collège. Cette intervention élargie est, le cas échéant, basée sur un cofinancement des communes ou des cités éducatives.

À Lyon 8ème, l'action du médiateur se fera en étroite articulation avec le nouveau dispositif de prévention spécialisée 10-15 ans, expérimenté par la Métropole, et porté par la délégation solidarités, habitat et éducation.

À Vaulx-en-Velin et Vénissieux, elle se fera en lien avec la médiation sociale, d'une part, mise en œuvre par les communes et, d'autre part, avec les moyens de prévention spécialisée mis à disposition par la Métropole.

Il est prévu d'évaluer le dispositif en continu, pour mesurer les impacts sur les élèves, et l'environnement scolaire, et pour établir les conditions de réussite de l'expérimentation.

III - Budget prévisionnel

Sur cette base, le budget prévisionnel, pour l'année scolaire 2024-2025 (de septembre à septembre), de la médiation sociale sur les trois collèges, est de 165 000 € TTC répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
achats	450	Métropole politique de la ville	132 000
services externes	7 440	communes/cités éducatives	33 000
autres services extérieurs	10 326		
charges de personnels : trois équivalents temps plein de médiateurs sociaux	146 784		
Total	165 000	Total	165 000

L'engagement financier maximal pour la Métropole s'élève à 132 000 €, au titre des crédits spécifiques dans le cadre du contrat de ville métropolitain, pour un coût global d'actions sur ces territoires estimé à 165 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 132 000 € à l'ALTM pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ALTM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 132 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 66 000 € en 2024,
- 66 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P17O5815.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323386-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
